

Centre international
de recherche sur
le verre et les arts plastiques



Appel à projet pour résidence de recherche en 2017-2018 / artiste plasticien

Centre d'art contemporain implanté en plein centre de Marseille, le Cirva est un lieu de recherche, de développement et de production doté d'équipements performants pour le travail du verre, permettant la création d'œuvres uniques ou en petites séries. Créé en 1983, il accueille les artistes désireux de travailler le matériau verre pour des projets innovants.

En lançant cet appel à projet, le Cirva accentue son rôle de centre d'art, de recherche et de production dédié à la création contemporaine internationale. Il contribue ainsi à soutenir les artistes dans toutes les phases de leur travail, de la conception du projet à la diffusion.

◆ Le Cirva propose une résidence de recherche et de production pour un artiste plasticien sur la base d'une intention de projet formulée par écrit.

La sélection s'effectue à partir des éléments suivants qui doivent être fournis - sous forme numérique uniquement - lors de la candidature :

→ Un dossier sur le travail général de l'artiste comportant des visuels d'œuvres et/ou d'expositions et les textes existants sur le travail.

→ Une intention de projet fondée sur le matériau verre mais pouvant impliquer également d'autres éléments ou matériaux.

N.B. : chacun de ces documents participe à l'appréciation du dossier pour la sélection.

◆ Equipe technique :

Pour la réalisation de leurs recherches et la production, les artistes travaillent avec une équipe de quatre verriers et une coordonnatrice d'atelier.

◆ Autour de la résidence :

L'artiste peut être invité à présenter son travail dans le cadre de rencontres et de visites organisées par le Cirva et dont les modalités seront établies en concertation.

◆ Conditions d'accueil :

→ La durée du séjour est à déterminer en fonction du projet et des contingences liées aux phases de recherche.

→ La résidence se déroule en plusieurs séjours fixés en fonction du projet et du planning de l'atelier.

→ Hébergement : mise à disposition d'un studio privatif sur le site du Cirva.

→ Frais de déplacement pris en charge par le Cirva : aller-retour à partir du domicile sur présentation de factures pour chacune des périodes de résidence.

→ Coûts de la matière première (verre) pris en charge par le Cirva.

→ Frais de nourriture à la charge de l'artiste.

◆ **Date limite de dépôt des projets : 30 avril 2017**

ATTENTION ! Merci d'envoyer vos dossiers **PAR MAIL UNIQUEMENT**, à l'adresse suivante : residence@cirva.fr

L'examen des candidatures se déroulera durant le mois de mai et la décision sera rendue courant juin.

Périodes de résidence à déterminer avec l'artiste sélectionné, à partir de septembre 2017.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'envoyer un mail à l'adresse : residence@cirva.fr